

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 13 avril 2021**

<b>Délibération</b>	
<b>N° 21.079.3</b>	
<b>En exercice .....</b>	<b>37</b>
<b>Présents .....</b>	<b>27</b>
<b>Votants .....</b>	<b>36</b>
<b>Pour .....</b>	<b>36</b>
<b>Contre .....</b>	<b>0</b>
<b>Abstention .....</b>	<b>0</b>

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE –  
SERVICE PCAET**

**CONVENTION REZO POUCE ENTRE LA SCIC REZO POUCE ET LA  
DOMITIENNE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Date de la convocation : 07/04/2021*

L'an deux mille vingt et un  
**Et le 13 avril à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**27 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHEMAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**9 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

**1 Conseiller communautaire absent excusé :** monsieur Frédéric FABRE.

**Secrétaire de séance :** monsieur Thierry CALMEL.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 13 avril 2021**

---

**Convention Rezo Pouce entre la SCIC Rezo Pouce et La Domitienne – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** la délibération n° 20.190.3 du 15 décembre 2020 relative à l'adoption par la Communauté de communes La Domitienne du Plan Climat Air Energie Territorial ;

**Vu** la délibération n° 21.078.3 du 13 avril 2021, portant approbation de la convention de partenariat « Hérault Mobilités » avec le Département de l'Hérault ;

**Vu** l'avis de la commission « protection et mise en valeur de l'environnement » du 18 mars 2021 ;

**Vu** le projet de convention entre la SCIC Rezo Pouce et La Domitienne ;

**Considérant** que la convention Hérault Mobilités établie entre le Département de l'Hérault et La Domitienne a pour objet de définir les modalités de coordination et de coopération en faveur du déploiement d'actions notamment celui du dispositif « Rézo Pouce » ;

**Considérant** que le Département de l'Hérault prend en charge 9 000€ TTC au titre de l'adhésion au dispositif et qu'il convient de conventionner avec Rezo Pouce pour la mise en place et la gestion du dispositif ;

**Considérant** que Rezo Pouce est un dispositif d'auto-stop structuré, organisé et sécurisé mis en place dans plus de 2 000 communes de France ; que Rezo Pouce + est un dispositif de co-voiturage pour les trajets réguliers du quotidien (travail, formation, loisirs) ;

**Considérant** que l'objectif de Rezo Pouce est de favoriser la mobilité des personnes, compléter l'offre de transport existante, créer de la solidarité et du lien social, structurer, organiser et sécuriser la pratique de l'auto-stop et diminuer « l'autosolisme » ;

**Considérant** qu'au travers de la convention, la SCIC Rezo Pouce met à disposition son savoir-faire et ses moyens pour la mise en place du service au travers de :

- la formation d'une personne ressource (choix des emplacements des panneaux, préparation au lancement du dispositif, gestion du site internet, communication et animation sur le territoire),
- la mise à disposition d'éléments de communication,
- une page « Domitienne » sur le site internet Rezo Pouce,
- un accompagnement sur la durée de la convention par la SCIC Rezo Pouce ;

**Considérant** que le coût du service est de 6 600€ TTC annuel et de 2,40€ TTC par usager inscrit ;

**Considérant** que la convention est conclue pour une durée de 3 ans et qu'elle sera reconduite annuellement et tacitement sauf résiliation par courrier recommandé avec accusé de réception avec préavis de deux mois ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1<sup>er</sup> vice-Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** la convention Rezo Pouce entre la SCIC Rezo Pouce et La Domitienne.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

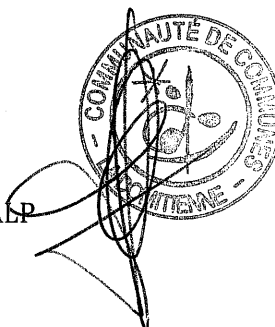
**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20210413-DELIB\_21\_07

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20210413-DELIB\_21\_07